



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 4 avril 2022 – 18h

Présents : Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Vincent COURTIOUX, Cécile DEVERRIERE, Pierre ROCHETTE, Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Xavier BRACHET, Patrick FAISANT, Gwenaëlle FROMENTIN, Fabienne LASNIER, Elisabeth BARLOT, Martine FREDAGUE-POUPON,

Absents représentés : Laura BARDU (pouvoir à Patrick FAISANT), Aurore SAVIGNAT (pouvoir donné à Patricia MARCOUX-LESTIEUX), Jean-Louis CONTE (pouvoir donné à Martine FREDAGUE-POUPON)
Jean-Claude BARDU étant arrivé à 19h30, pouvoir à Vincent COURTIOUX pour les premiers points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 29 mars 2022

Secrétaire de séance : Cécile DEVERRIERE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire
 - a. Changement de locataire au 4 rue de l'Eglise – rez-de-chaussée
 - b. Travaux d'assainissement
 - c. Travaux de mise en conformité sur éclairage public
- 2) Demandes de mise à disposition du Foyer-club polyvalent
- 3) CDG – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- 4) Demandes de subventions auprès du Conseil départemental (CTD et amendes de police)
- 5) Affectation des résultats du budget principal et du budget assainissement – année 2021
- 6) Budget principal : vote des 2 taxes directes locales – année 2022
- 7) Vote du budget primitif : budget principal – année 2022
- 8) Vote du budget primitif : budget assainissement – année 2022
- 9) Informations diverses

1 – Décisions du Maire

► Bail 4 rue de l'Eglise – Rez-de-Chaussée

L'ancienne locataire a donné son congé pour le logement F3 sis 4 rue de l'Eglise le 05 novembre 2021.

Il a été constaté de nombreuses tâches d'humidité sur les murs dans certaines pièces, il a donc été réalisé des travaux de rafraîchissement avant de proposer une nouvelle location. Afin d'optimiser l'espace, l'agencement de la cuisine a également été repensé.

Nature des travaux :

- Réfection des peintures (cuisine, salle de bain et chambres)
- Remplacement des sanitaires (évier cuisine, baignoire, lavabo) et réaménagement cuisine, salle de bain + installation d'un sèche-serviette
- Remplacement faïence salle de bain

Un nouveau bail a été établi à compter du 1^{er} avril 2022 pour un loyer mensuel de 317 €.

Le montant du loyer précédent pour ce logement était de 344,77 euros. Mme le Maire explique cette baisse suite à ses échanges avec l'ADIL (Association Départementale d'Informations sur le Logement). Il lui a été indiqué que les logements du Presbytère sont des logements conventionnés, donc avec des loyers encadrés. De plus de nouvelles règles sont applicables depuis 2011 concernant la date d'application annuelle de la hausse du loyer et de l'indice de référence des prix. Par ailleurs, la superficie a été recalculée, et le logement ne fait pas 67 m², mais 64,25 m².

Au regard de la réglementation et de la réévaluation des mètres carrés, le montant du loyer a été revu.

Mme le Maire rajoute que les loyers des autres logements conventionnés seront également étudiés afin de vérifier si les montants appliqués sont corrects.

► Travaux d'assainissement

Ces travaux ont été étudiés et retenus par la commission « travaux » qui s'est déroulée le 1^{er} avril 2022.

- Travaux sur regards Rue St Paul
Travaux sur les stations d'épuration : La Ribière, Sissac et Route de Sissac
Montant total HT : 17 723.15 € Montant total TTC : 21 267.78 €

► Travaux éclairage publique

Mise en conformité des armoires d'éclairage public (Rue de la chapelle + Chez Giraud).

Montant total HT : 2 034.95 € Montant total TTC : 2 441.94 €

Il a été constaté un dysfonctionnement des éclairages sur plusieurs lieux de la Commune (lumières allumées à des heures incongrues, ou noir total). La municipalité est en train de recenser tous les postes d'éclairage ainsi que les horaires d'allumage/extinction.

2- Demandes de mise à disposition du Foyer-Club Polyvalent

► Congrès des anciens sapeurs-pompiers volontaires de la Haute-Vienne

Dans un courrier en date du 13 mars 2022, M Daniel JAMMET, Président de l'Union Départementale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle du haut du foyer-club à l'occasion du congrès annuel des anciens sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne le samedi 21 mai 2022. Ce congrès sera suivi d'un repas.

Cette association compte environ 520 adhérents. Habituellement, le repas se tient dans une commune disposant d'un centre de secours. Le centre culturel de Bellac étant toujours en travaux, M JAMMET s'est rapproché de la commune de Peyrat pour le prêt d'une salle pouvant accueillir entre 160 à 180 personnes pour le repas.

Après discussion, des élus évoquent l'idée d'un « tarif minimum » applicable, qui pourrait couvrir les frais d'électricité / eau / chauffage et d'entretien. Ce sujet est remis à plus tard.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde le prêt gracieux du Foyer-club polyvalent aux anciens sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

► Comité des Fêtes de PEYRAT DE BELLAC

Dans un courrier en date du 23 mars 2022, M Michel DELPEUCH, Président du Comité des Fêtes de Peyrat de Bellac, sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle du haut du foyer-club à l'occasion du traditionnel marché de printemps le dimanche 24 avril 2022 afin d'y abriter les exposants.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération sur ce point, car une délibération datant de 2019 avait octroyé sans limitation de durée la salle du Foyer-club à cette association, pour le marché de printemps.

Mme le Maire regrette cependant que l'association, qui a tenu son assemblée générale début avril, n'ait pas invité la municipalité. Mme Fredaigue, membre de l'association, explique qu'elle a fait part de cela lors de l'AG, et qu'il s'agit d'un oubli de leur part.

Mme le Maire prend note de cet oubli, et rappelle que la commune reste à l'écoute de toutes les associations.

► Pasteur de la communauté des gens du voyage – M Christophe LAFLEUR

Dans un mail en date du 28 mars 2022, M Christophe LAFLEUR, Pasteur de la communauté des gens du voyage, sollicite une mise à disposition de salle pour environ 70 personnes pour le samedi 16 et dimanche 17 avril 2022.

Mme le Maire précise que le tarif de 150 € pour l'occupation de la salle du bas du foyer-club sera appliqué conformément à la délibération prise le 05 mars 2021.

3 – CDG – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion (CDG). A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Mme le Maire précise que, ce soir, il convient de prendre une délibération seulement pour l'autoriser à signer la convention avec le CDG concernant le dispositif de signalement des actes de violence.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le CDG concernant le dispositif de signalement des actes de violence.

4 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (CTD et amendes de police)

Les dossiers de travaux ont été examinés à la réunion de la commission travaux le vendredi 1^{er} avril 2022.

A l'issue de cette réunion, les dossiers retenus sont présentés ci-dessous au conseil municipal.

Mme le Maire précise que les montants indiqués proviennent de devis de l'ATEC (Agence technique du département d'assistance auprès des collectivités locales pour la voirie, les bâtiments, l'informatique, des stations d'épuration, l'économie).

Elle rajoute que la réalisation des travaux dépendra de l'attribution d'une subvention et de son montant.

a) Canalisations village Breuil Haut.

Il s'agit d'un dossier qui avait déjà été présenté pour une demande de subvention en octobre 2021 au titre des CTD (contrat territoriaux départementaux), mais non retenu à l'époque. Nous présentons donc de nouveau ce dossier au département. L'objet des travaux est de canaliser les eaux de pluie qui entre dans un bâtiment privé lors d'épisodes orageux.

Le conseil municipal du 09/10/2021 avait approuvé à l'unanimité, les travaux et la demande de subvention auprès du CTD. Ce dossier est représenté sans besoin d'une nouvelle délibération.

b) Impasse de la vieille Route

Il s'agit du même problème qu'au Breuil Haut : lors d'épisodes orageux, les eaux entrent dans le garage d'un riverain. Il convient donc de poser des caniveaux (sur une dizaine de mètres) et de regards pour récupérer ces eaux et éviter ainsi les désagréments.

Le coût estimé par l'ATEC est de 6 000€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les travaux et sollicite une subvention auprès du conseil départemental.

c) Route des Champorées

Les travaux réalisés par la précédente municipalité n'a malheureusement pas permis l'amélioration de sécurité attendue sur cette route : les potelets installés ne font pas toujours ralentir les automobilistes, certains empruntent l'espace entre les potelets et la limite de propriété des riverains pourtant non réservé à la circulation

Il s'agit avant tout de civisme, mais il faut malgré tout sécuriser cette zone du village. Mme le Maire estime également qu'il est nécessaire de mieux signaler l'entrée de bourg.

La commission travaux a préconisé une concertation avec les habitants concernés (Route des Champorées + Beissat). Une réunion est prévue avec les habitants de ces zones, le samedi 9 avril matin, afin de leur présenter le projet proposé, à savoir :

- 2 écluses (rétrécissement), des bordures, caniveaux
- Cheminement piéton
- Végétalisation
- Des emplacements pour stationnement de véhicules

Le village de Beissat est également convié, car les habitants empruntent cette route pour venir en centre bourg.

Le projet proposé est estimé à 51600 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les travaux et sollicite une subvention auprès du conseil départemental, au titre des amendes de police.

d) Sissac

Route très passante, avec une vitesse excessive constatée par les riverains, notamment à la sortie du village en direction du Verger.

L'ATEC propose la continuité du cheminement piéton : un aménagement avec des bordures basses, la fourniture d'enrobé ... Le coût des travaux est estimé à 39 000 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les travaux et sollicite une subvention auprès du conseil départemental, au titre des amendes de police.

e) Beissat

Même problème qu'à Sissac : vitesse excessive constatée dans un virage, avec très régulièrement des automobilistes qui empruntent le trottoir pour « ne pas avoir à ralentir ».

Proposition de l'ATEC : installation de bordures hautes le long du trottoir + marquages de pointillés au sol pour la ligne médiane, pose de panneaux, de regards, réalisation d'un enrobé. Le coût estimé est de 17 400 euros TTC.

Cette proposition d'aménagement sera également évoquée aux riverains lors de la réunion de quartier du 09/04 (secteur Beissat + route des Champorées)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les travaux et sollicite une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.

5 – Affectation des résultats du budget principal et du budget assainissement – année 2021

► Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021 – budget principal

BUDGET PRINCIPAL 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	375 593.37 €	378 448.80 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	-215 832.49 €	240 684.72 €
Solde d'exécution cumulé	159 760.88 €	619 133.52 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	208 100.00 €	
AFFECTATION DU RESULTAT		
Résultat de fonctionnement à affecter		619 133,52 €
PROPOSITION D'AFFECTATION		
Besoin de financement de la section investissement (c/1068 BP 2022)	208 100.00 €	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068 BP 2022)	153 136.52 €	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022		257 897.00 €

Après avoir exposé cette proposition, il n'y a pas de questions sur ce point.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit au budget 2022 :

R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés affectés en recettes d'investissement	361 236.52 €
R/002 Report en fonctionnement	257 897.00 €

► Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021 – Budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	118 712.50 €	27 568.91€
Solde d'exécution de l'exercice 2021	-109 694.79 €	46 014.51 €
Solde d'exécution cumulé	9 017.71 €	73 583.42 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	6 500.00 €	
AFFECTATION DU RESULTAT		
Résultat de fonctionnement à affecter		73 583.42 €
PROPOSITION D'AFFECTATION		
Besoin de financement de la section investissement (c/1068 BP 2022)	6 500.00 €	
Affectation complémentaire en réserves ((c/1068 BP 2022)	17 083.42 €	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022		50 000.00 €

M ROCHETTE, 3^{ème} adjoint précise qu'un diagnostic des installations d'assainissement est en cours. Aucun travaux n'étant prévu sur 2022, l'affectation proposée consiste à couvrir les RAR d'investissement (une facture de SUEZ non réceptionnée encore à ce jour, suite aux travaux rue de la Colline), et de laisser 50 000 euros en fonctionnement. En effet 2 pompes de relevage commencent à présenter des problèmes de fonctionnement, il faudra peut-être en remplacer 1, voire 2 courant 2022.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget assainissement comme suit au budget 2022 :

R/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés affectés en recettes d'investissement	23 583.42 €
R/002	Report en fonctionnement	50 000.00 €

6 – Budget principal : vote des 2 taxes directes locales – année 2022

Pour rappel :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En 2021, le conseil municipal avait décidé de :

- maintenir les taux de taxes foncières sur le bâti, part communale et part départementale ce qui représentait un taux global de 34,93 % (15,97 % part communale + 18,96 % part départementale)
Le produit de cette taxe s'élevait pour 2021 à 322 544 €
 - maintenir le taux de la taxe foncière sur le non bâti : 55,88 %
Le produit de cette taxe s'élevait à 51 242 €
- L'ensemble des produits des deux taxes : 373 786 €

→ Pour 2022, Mme le Maire propose de maintenir les taux des deux taxes directes locales de 2021 soit :

Taxes directes locales	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	34,93 %	334 734 €
Taxe foncière non bâti	55,88 %	53 030 €
	Total	387 764 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux des 2 taxes directes locales de 2022 comme proposé par Mme le Maire.

7 – Vote du budget primitif : budget principal – Année 2022

Le budget primitif 2022 du budget principal a été envoyé à tous les élus.

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

- 995 150 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1 033 600 € en dépenses et recettes d'investissement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget prévisionnel
013 Atténuation de charges	4 000
70 Produit des services, domaines et ventes div	23 500
73 Impôts et taxes	456 645
74 Dotations et participations	211 808
75 Autres produits de gestion courante	40 700
77 Produits exceptionnels	600
002 Résultat antérieur reporté	257 897
TOTAUX	995 150

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget prévisionnel
011 Charges à caractère général	467 500
012 Charges de personnel, frais assimilés	390 900
014 Atténuation de produits	16 000
65 Autres charges de gestion courante	99 750
66 Charges financières	3 000
67 Charges exceptionnelles	7 000
042 Réversion vers la section investissement	11 000
TOTAUX	995 150

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel
13 Subventions d'investissement	92 390
16 Emprunts et dettes assimilées	251 918
10 Dotations, fonds divers et réserves	57 296
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	361 236
27 Autres immobilisations financières	100 000
040 Opération entre sections	11 000
002 Résultat antérieur reporté	159 760
TOTAUX	1 033 600

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel
21 Immobilisations corporelles	408 200
23 Immobilisation en cours	582 900
16 Emprunts et dettes assimilées	42 500
TOTAUX	1 033 600

Après avoir répondu aux questions et en avoir débattu, Mme le maire propose d'adopter le budget primitif du budget principal 2022, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif du budget principal 2022 est adopté à la majorité.

8 – Vote du budget primitif : budget assainissement – Année 2022

Le budget primitif 2022 du budget assainissement a été envoyé à tous les élus.

Le budget assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

- 111 870 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 172 988 € en dépenses et recettes d'investissement

RECETTES D'EXPLOITATION	Budget prévisionnel
70 Vente Produits fabriqués, prestations	50 000
042 Opération entre section	11 870
002 Résultat antérieur reporté	50 000
TOTAUX	111 870

DEPENSES D'EXPLOITATION	Budget prévisionnel
011 Charges à caractère général	71 142
012 Charges de personnel, frais assimilés	12 000
014 Atténuation de produits	1 000
66 Charges financières	1 600
042 Opération entre section	26 128
67 Charges exceptionnelles	7 000
TOTAUX	118 870

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel
13 Subventions d'investissement	114 260
106 Réserves	23 583
040 Opération entre section	26 128
001 Excédent de fonctionnement capitalisé	9 017
TOTAUX	172 988

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel
23 Immobilisation en cours	46 118
16 Emprunts et dettes assimilées	115 000
040 Opération entre section	11 870
TOTAUX	172 988

Après avoir répondu aux questions et en avoir débattu, Mme le maire propose d'adopter le budget primitif du budget assainissement 2022, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget primitif du budget assainissement 2022 est adopté à la majorité.

9 – Informations diverses

• Scrutins élections présidentielles

Les horaires d'ouverture des bureaux de vote ont changé.

Les bureaux seront ouverts de 8 heures à **19 heures** pour les élections présidentielles et non 18h comme annoncé précédemment.

Le nouveau planning prévisionnel de la tenue des bureaux de vote est présenté aux élus.

• Service « taxicars »

Mme le Maire explique que la communauté de communes à l'intention d'étendre le dispositif « TAXICARS » à l'ensemble du territoire intercommunal, au 1^{er} juillet 2022. Ce dispositif existe déjà sur les anciennes communautés de communes de Basse Marche et Brame Benaize.

Il s'agit d'un service de transport à la demande ouvert à tous proposé par la CCHLeM en partenariat avec la région nouvelle-aquitaine.

Chaque desserte est organisée en fonction des réservations des usagers pour des destinations et des horaires définis et garantis

Mme le Maire propose une desserte entre PEYRAT et BELLAC le samedi matin et demande aux élus d'en parler autour d'eux afin d'identifier des personnes susceptibles d'être intéressées par ce service.

Le coût du trajet aller-retour devrait être inférieur à 4 euros, avec inscription préalable auprès de la mairie. Des précisions seront apportées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h30.